



## **CRITÈRES DE NOMINATION POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS DE SKI ALPIN FIS 2022**

Panorama Resort, Colombie-Britannique, Canada, du 1<sup>er</sup> au 10 mars 2022

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021

### **1.0 INTRODUCTION**

- 1.1 Ce document décrit les critères et le processus utilisés par Alpine Canada Alpin (ACA) afin de nommer les athlètes qui feront partie de l'Équipe des Championnats du monde juniors de ski alpin FIS 2022 (ci-après l'Équipe).
- 1.2 Les critères de nomination doivent être interprétés et appliqués conformément aux principes de l'équité procédurale et de la justice naturelle.

### **2.0 OBJECTIFS**

- 2.1 Les objectifs canadiens dans le cadre des Championnats du monde juniors de ski alpin (CMJSA) FIS 2022 sont les suivants :
  - I. Obtenir des résultats dans le *top10* et des podiums pour le Canada;
  - II. Fournir une expérience et une visibilité internationale aux athlètes canadiens identifiés comme étant des athlètes en développement de niveau haute performance et des médaillés potentiels au niveau de l'élite.

### **3.0 DÉFINITIONS**

- 3.1 ACA – Alpine Canada Alpin.
- 3.2 Athlète – désigne un athlète détenteur d'une carte de la Fédération internationale de ski/International Ski Federation (FIS) qui est résident ou citoyen canadien selon les définitions dans la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur l'immigration (Canada).
- 3.3 Directeur sportif d'OPTS – désigne tout directeur sportif d'un organisme provincial ou territorial de sport identifié par le directeur de la haute performance, Alpin d'ACA.
- 3.4 Physiquement apte à compétitionner – désigne une évaluation effectuée par le personnel de l'ÉCSA, de concert avec le personnel médical de l'ÉCSA, relativement à certains facteurs comme la forme physique, l'état de santé, la préparation à la compétition ainsi que la constance en entraînement et en compétition avant les championnats.
- 3.5 Quota ZK – désigne des départs additionnels attribués aux compétiteurs qualifiés.
- 3.6 ÉCSA – équipe canadienne de ski alpin.



- 3.7 CMJ – désigne le classement mondial junior.
- 3.8 CMPA – désigne le classement mondial par âge.
- 3.9 Personnel de l'ÉCSA – peut comprendre les personnes suivantes : le directeur de la haute performance, Alpin, le vice-président, Programmes et événements sportifs nationaux, les entraîneurs-chefs des disciplines ou tout autre entraîneur de l'ÉCSA désigné de temps à autre par ACA.
- 3.10 Comité de sélection des CMJSA – désigne un comité mis sur pied par ACA et pouvant être composé des représentants suivants :
- Directeur(s) sportif(s) d'OPTS;
  - Entraîneur(s)-chef(s) CMJSA désigné(s) par ACA;
  - Directeur de la haute performance, Alpin d'ACA;
  - Vice-président, Programmes et événements sportifs nationaux d'ACA
  - Toute autre personne nommée par ACA lorsque cela est jugé indispensable.

#### 4.0 TAILLE DE L'ÉQUIPE

En raison de la COVID-19, la FIS a établi trois scénarios en vue de l'événement en fonction du statut de pandémie pour la COVID-19 au 30 novembre 2021.

**Plan A** – le quota de départs par discipline est de 4 par épreuve plus 2 quotas ZK = 6 départs au total par discipline, s'il y a lieu. Le maximum d'athlètes par sexe est de 10 – **la taille maximale de l'équipe est de 16 compétiteurs.**

**Plan B** – la taille maximale de l'équipe est réduite à 12 compétiteurs (6 hommes et 6 femmes), plus 2 quotas ZK.

**Plan C** – la taille maximale de l'équipe est réduite à 8 compétiteurs (4 hommes et 4 femmes). Il n'y a aucun quota ZK dans ce scénario.

#### 5.0 ADMISSIBILITÉ

- 5.1 Pour être admissible à une nomination au sein de l'Équipe, l'athlète doit :
- I. Répondre aux exigences médicales de la FIS conformément à l'Article 221 (Services médicaux, visites médicales et dopage) des Règlements des concours internationaux du ski (RIS).
  - II. Être physiquement apte à compétitionner avant le 18 février 2022. Cette date limite ne s'applique pas aux athlètes ayant reçu un avis écrit de la part du directeur de la haute performance, Alpin qui leur indique que le statut de blessé est applicable.
  - III. Être membre en règle d'ACA et de son OPTS.



- IV. Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une sanction pour dopage ou pour toute infraction reliée aux règles antidopage.
- V. Être né entre 2001 et 2005 (athlètes d'âge junior); hommes et femmes.
- VI. Les hommes doivent être classés dans le *top 500* du classement mondial dans au moins deux épreuves (GS, SL, SG, DH) et les femmes doivent être classées dans le *top 400* du classement mondial dans au moins deux épreuves (GS, SL, SG, DH).

## 6.0 CRITÈRES DE NOMINATION

Les étapes suivantes de la sélection seront suivies (dans l'ordre) pour chacun des sexes jusqu'à ce que le quota soit atteint (le quota de la nation sera confirmé le 30 novembre 2021) ou que le comité de sélection estime que la qualité des athlètes pris en considération n'a pas démontré des résultats dignes d'être nommés selon les objectifs de ce projet (les données prises en compte pour la sélection des athlètes seront directement tirées de la 15<sup>e</sup> liste FIS).

### 6.1 Athlètes nés en 2001

6.1.1 Un CMJ dans le *top 15* en vitesse (DH et/ou SG) ou un CMJ dans le *top 30* en GS ou SL;

6.1.2 Classement Nor-Am :

- Hommes : *top 15* en vitesse (DH et/ou SG) ou *top 30* en GS ou SL;
- Femmes : *top 5* en vitesse (DH et/ou SG) ou *top 30* en GS ou SL.

S'il reste un quota après l'application du point 6.1, le point 6.2 des critères sera utilisé.

### 6.2 Athlètes nés en 2002-2003

6.2.1 Tout athlète atteignant les normes décrites au point 6.1;

6.2.2 Les athlètes atteignant un classement dans le *top 20* du CMPA et des années de naissance après.

S'il reste un quota après l'application des points 6.1 et 6.2, le point 6.3 des critères PEUT être utilisé si le comité juge que l'athlète en question a démontré, par ses résultats aux courses suivantes (Nor-Am Lake Louise, Nor-Am Panorama, Nor-Am Collingwood, Nor-Am Mont-Édouard), un potentiel FORT prometteur.

### 6.3 Athlètes nés en 2004-2005

6.3.1 Tout athlète atteignant les normes décrites au point 6.1.;

6.3.2 Les athlètes atteignant un classement dans le *top 5* du CMPA et des années de naissance après.

Si des places de quota restent inutilisées après avoir appliqué l'ensemble des critères ci-dessus, **ACA n'est pas tenu de remplir son quota** puisque son intention est de demeurer fidèle aux objectifs du projet.

La sélection finale de l'équipe aura lieu le **12 février 2022**.



## 7.0 DISCRÉTION DES ENTRAÎNEURS

7.1 Une place de quota (par sexe) sera retenue pour la sélection du 12 février jusqu'à la fin des épreuves techniques Nor-Am de février (en Ontario pour les femmes; au Québec pour les hommes). Ces deux places (une par sexe) seront attribuées en fonction des critères susmentionnés **À MOINS QUE** le comité de sélection n'estime à l'unanimité que, compte tenu du résultat exceptionnel d'un athlète aux épreuves Nor-Am de février, il ou elle mérite une considération discrétionnaire.

7.1.1 Un résultat exceptionnel se définit comme au moins un résultat dans le *top 15* en GS ou SL aux épreuves Nor-Am de février **ET** une capacité démontrée, par des résultats, pendant la saison en cours d'être compétitif avec les athlètes qui ont déjà atteint la sélection conformément au point 6.0 des critères selon leur année de naissance ou les années de naissance avant.

7.1.2 Les entraîneurs d'un OPTS peuvent nommer un athlète en vertu de la discrétion des entraîneurs en raison d'une blessure ou de toute autre circonstance imprévue.

## 8.0 PROCESSUS DE SÉLECTION ET DE NOMINATION

8.1 Le comité de sélection des CMJSA tiendra la réunion du classement des nominations par téléconférence le 12 février 2022 en utilisant la 15<sup>e</sup> liste de points FIS.

8.2 Le seul mandat du comité de sélection des CMJSA est de nommer les athlètes les plus aptes à réussir en fonction des critères définis.

8.3 Les nominations seront acheminées à la PDG d'ACA aux fins d'approbation finale.

8.4 En cas de différend ayant trait à l'attribution des quotas, le directeur de la haute performance, Alpin d'ACA exercera le pouvoir discrétionnaire; sa décision sera définitive et exécutoire à l'égard de tous les athlètes.

8.5 Dans les 24 heures suivant l'approbation finale, le directeur de la haute performance, Alpin contactera par téléphone ou par courriel les athlètes sélectionnés à l'Équipe des CMJSA.

## 9.0 FACTEURS LIÉS À LA COVID-19

ACA suit de près l'évolution de la COVID-19 à l'échelle mondiale et nationale de même que l'impact qu'elle pourrait entraîner sur les critères de nomination à l'Équipe des CMJSA 2022. À moins de circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact de la COVID-19, ACA respectera les procédures de nomination internes telles qu'elles ont été publiées.

Cependant, des situations liées à la pandémie du coronavirus pourraient survenir et nécessiter la modification de ces critères. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que



nécessaire à la suite de développements qui ont une incidence directe sur les critères de nomination. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée aux personnes visées le plus rapidement possible.

En outre, des situations pourraient survenir qui ne permettent pas de modifier ni d'appliquer les présents critères publiés en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, dans ce cas, le vice-président, Programmes et événements sportifs nationaux et le directeur de la haute performance, Alpin d'ACA en consultation avec la ou les personnes ou le(s) comité(s) concerné(s), le cas échéant, et conformément aux objectifs de performance énoncés dans la présente.

#### **10.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET DÉCISIONS**

- 10.1 En cas de circonstances imprévues qui ne permettent pas d'appliquer le processus de nomination conformément aux dispositions décrites dans la présente politique, le directeur de la haute performance, Alpin d'ACA se réserve le droit d'établir les mesures à prendre.
- 10.2 Le directeur de la haute performance, Alpin peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour réviser cette politique avant la fin de la période de qualification en apportant des modifications raisonnablement nécessaires dans le but d'éviter les différends au sujet de l'interprétation du processus de nomination. La présente clause ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications après une compétition ou des épreuves de sélection faisant partie des critères de nomination à l'Équipe, à moins que ce ne soit relié à des circonstances imprévues. Ce paragraphe permet d'apporter des modifications nécessaires à ce document afin de rectifier une erreur typographique ou le manque de clarté dans une définition ou une formulation. Toute modification doit être approuvée par le Comité de performance.
- 10.3 Le directeur de la haute performance, Alpin peut, à tout moment et à sa discrétion, disqualifier un athlète de sa mise en nomination à l'Équipe pour des raisons de comportement actuel ou antérieur contrevenant au code de conduite d'ACA, dont une copie se trouve dans le contrat de l'athlète. ACA transmettra sa décision par écrit à l'athlète concerné.
- 10.4 Tout athlète qui enfreint une politique ou une procédure antidopage, telle que définie par ACA, la FIS, l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), sera exclu du processus de nomination.
- 10.5 Lorsqu'un athlète nommé par ACA n'est pas physiquement apte à compétitionner avant les championnats, un athlète substitut pourrait être nommé provisoirement à l'Équipe à partir de la liste des athlètes répondant aux critères de performance minimums. Cette démarche est à l'entière discrétion du directeur de la haute performance, Alpin.



## **11.0 PROCÉDURE D'APPEL**

- 11.1 Tout différend relatif au processus de nomination à l'Équipe des CMJSA FIS 2022 doit être soumis directement au CRDSC afin d'être entendu en vertu du Code canadien de règlement des différends sportifs.
- 11.2 Un athlète souhaitant interjeter appel aux nominations de l'Équipe doit, dans les 36 heures suivant la réception de l'avis, déposer son appel auprès du CRDSC. Une décision doit être rendue au plus 48 heures après le dépôt de l'appel auprès du CRDSC.